

## Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

### **Décision DPOSAQ-2020-04L relative à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel concernant le parcours santé des aidants**

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement UE 2016/79 du 27 avril 2016)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018

Vu l'Article L.721-1 du code rural et de la pêche maritime modifié par LOI n°2008-1330 du 17 décembre 2008 - art. 17 (V)La politique sociale agricole relève du ministre chargé de l'agriculture et conjointement, pour ce qui concerne la protection sociale agricole, du ministre chargé de la sécurité sociale. Elle est mise en œuvre notamment par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et par les caisses départementales ou pluri départementales de mutualité sociale agricole.

Vu l'Article L121-12 modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1 :

Les règles relatives à l'action sociale de la mutualité sociale agricole sont fixées par les dispositions de l'article L. 726-1 du code rural et de la pêche maritime ci-après reproduites :

" Le conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole fixe les principes généraux et les moyens de la politique d'action sanitaire et sociale menée par la caisse, après avis d'un comité composé paritairement de non-salariés et de salariés, membres du conseil d'administration.

" Ce comité est appelé également à instruire les demandes de subventions et à attribuer les prêts et toutes aides à caractère individuel et collectif, dans le cadre de la politique fixée par le conseil.

Vu le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitement comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire.

Décide :

## **Article 1<sup>er</sup> – Finalité du traitement**

Il est mis en œuvre au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine un traitement de données à caractère personnel intitulé « le parcours santé des aidants », ayant pour finalités :

- de pouvoir proposer aux aidants des ressortissants en perte d'autonomie une action collective dénommée « parcours santé des aidants » (composé de deux ateliers d'information et d'échanges animés par une assistante sociale et un médecin conseil de la caisse et d'une consultation auprès du médecin traitant)
- de recueillir auprès des participants des données qui font l'objet d'une remontée anonymisée à la CCMSA

Ce traitement a pour objectifs :

- d'établir la liste des assurés âgés qui du fait de leur perte d'autonomie sont susceptibles d'être accompagnés par un aidant familial
- de tracer les contacts établis avec ces assurés pour l'inscription de l'aidant familial dans le parcours
- d'enregistrer les données recueillies lors des ateliers et de la consultation médicale et de réaliser une remontée statistique à partir de ces données
- d'effectuer le remboursement de la consultation auprès du médecin traitant

## **Article 2 - Catégories de données collectées**

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- le NIR,
- les données d'identification (nom, prénom, adresse postale),
- les données de santé à partir de l'appli Agora,
- la vie personnelle (lien de parenté entre l'aidant et l'aidé, habitudes de vie),
- la vie professionnelle (statut retraité de l'aidé, statut salarié, non salarié, retraité de l'aidant).

La durée de conservation de l'ensemble des données est de 3 ans conformément à l'article L.332-1 du code de la sécurité sociale.

## **Article 3 - Catégories de destinataires des données**

Les destinataires de ces informations sont :

- le service prévention santé publique,
- le contrôle médical,
- le pôle prestations extra-légales,
- les assistantes sociales,
- les responsables hiérarchiques des assistantes sociales.

## **Article 4 – Droits des personnes concernées**

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux données qui vous concernent.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

## **Article 5**

En vertu de l'article 5 du RGPD, le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pau, le 19 mai 2020

Le Délégué à la protection des données  
de la Mutualité Sociale Agricole  
Sud Aquitaine

Le Directeur Général de la  
Mutualité Sociale Agricole  
Sud Aquitaine

Véronique MOST

Thierry MAUHOURAT-CAZABIEILLE